



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE DUNHAM
À TOUS LES CITOYENS DE LADITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 340-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-03 afin d'ajouter l'usage « serre commerciale » comme usage complémentaire à l'habitation dans la zone CR-6

Règlement numéro 343-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-03 afin d'inclure l'usage « commerce intérieur à caractère récréatif » dans la zone industrielle I-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que :

Le conseil municipal a adopté, à la séance spéciale tenue le 20 avril 2015, le règlement numéro 340-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-03 afin d'ajouter l'usage « serre commerciale » comme usage complémentaire à l'habitation dans la zone CR-6, ainsi que le règlement numéro 343-15 modifiant le règlement de zonage numéro 243-03 afin d'inclure l'usage « commerce intérieur à caractère récréatif » dans la zone industrielle I-1.

Ces règlements n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire et ont suivi la procédure d'adoption et reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, notamment le certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi émis le 21 avril 2015.

AVIS PUBLIC est également donné que lesdits règlements sont actuellement déposés à mon bureau à l'hôtel de ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau.

Lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À DUNHAM, CE QUINZIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE QUINZE.

Pierre Loiselle, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dunham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité; j'ai également fait publier cet avis dans le journal local LE GUIDE, édition du 20 mai 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour de mai 2015.

Pierre Loiselle, greffier